

AVISU CESEC 2023-08¹
AVIS CESEC 2023-08

Relatif aux
Rilativu à i

**Budgets primitifs des budgets annexes 2023 des Laboratoires d'analyses
Pumonti et Cismonte²**

**Bugetti Primitivi di e bugetti annessi 2023 di e Laboratorii d'analisi di u
Pumonte è di Cismonte**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 22 février 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **les Budgets primitifs des budgets annexes 2023 des Laboratoires d'analyses Pumonti et Cismonte ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 22 di ferraghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à i Bugetti Primitivi di e bugetti annessi 2023 di e Laboratorii d'analisi di u Pumonte è di Cismonte ;

Après avoir entendu, la direction des finances ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI , per a cummissione « finances, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche »

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 48

² RAPPORTS 2023/O1/036 et 2023/01/035

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 06 di ferraghju di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le CESEC de Corse indique être dans l'incapacité de se prononcer pour avis sur les budgets primitifs 2023 des laboratoires Pumonte et Cismonte.

Le CESEC de Corse considère, en effet, que les conditions particulières, dans lesquelles s'est déroulée la commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques » concernant l'examen des budgets des laboratoires 2023 n'ont pas permis aux conseillers de les analyser et d'avoir un débat éclairé pour rendre un avis circonstancié.

Concernant les délais de saisine :

La problématique des délais de saisine, question récurrente soulevée à plusieurs reprises, et notamment sur les documents budgétaires, se pose à nouveau.

Le CESEC de Corse estime que le temps imparti pour étudier les rapports doit être plus justement apprécié afin de permettre aux instances consultées de pouvoir les analyser plus sérieusement et apporter une expertise de nature à éclairer utilement les débats.

Concernant les modalités de participation des élus aux travaux :

Le CESEC de Corse demeure convaincu de l'intérêt porté par le conseil exécutif de Corse à ses travaux.

La présence des conseillers exécutifs aux commissions du conseil, l'association du conseil aux travaux de la collectivité et la volonté de recueillir l'avis du CESEC de Corse au-delà de la saisine obligatoire témoignent de cette considération et de l'importance accordée à la voix de la société civile.

Le CESEC de Corse tient également à souligner la qualité de la présentation et les éléments techniques apportés par les services, lors de l'examen des différents rapports soumis pour avis au conseil.

Le CESEC de Corse a toujours fait la démonstration, avec ses avis et ses rapports, qu'il souhaite contribuer et s'investir pleinement dans les travaux de la collectivité de Corse et **considère** que toutes les fois qu'un échange s'est opéré avec les élus, celui-ci a été fructueux.

Le **CESEC de Corse constate avec regret** que les conditions de participation des élus aux travaux de la commission « finances, suivi et évaluation des politiques publiques » n'ont pas permis d'avoir un échange éclairé et constructif pour rendre un avis circonstancié sur ces budgets.

Les conditions d'examen des budgets primitifs des laboratoires ne permettent pas au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse de se prononcer ; il ne peut remplir sa mission : contribuer, par ses avis, aux délibérations de l'Assemblée de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

